



DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR AVRIL 2007

- [CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ESAO](#)
- [LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE](#)
- [LE COLLEGE BORÉAL MAINTENANT UN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION APPROUVÉ PAR LA ESAO](#)
- [FORMATEURS DE LA ESAO](#)
- [HUIT POUR CENT DES ENTREPRISES POUR 2007-2008](#)
- [FAIBLE VOLTAGE ET CABLES ET CABLAGE DE TÉLÉCOMMUNICATION](#)
- [THREADS OF LIFE](#)
- [MISE À JOUR SUR LA CONFÉRENCE](#)
- [INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UN CONSEIL SCOLAIRE REÇOIT UNE AMENDE 100 000 \\$](#)
- [LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ÉMET UNE ORDONNANCE AU SUJET DES ACTIVITÉS DE PATINAGE SUPERVISÉES PAR LES ENSEIGNANTS](#)
- [DU NOUVEAU SUR LE SITE WEB](#)
- [ACTIVITÉS ET COURS RÉGIONAUX DE LA ESAO](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ESAO

Chaque année, les membres votant de la ESAO se réunissent dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, et un des points à l'ordre du jour est l'élection de nouveaux administrateurs.

Notre Conseil d'administration provient des entreprises du secteur de l'éducation et représente les intervenants de la société. Le comité des mises en candidature du Conseil est chargé de choisir des gens qui agiront dans les meilleures intérêts de l'Association dans l'ensemble, et qui apporteront des compétences et des habiletés à la table du Conseil qui compléteront celles des personnes déjà en poste. Le comité cherche à s'assurer que le Conseil représente toutes les régions géographiques de l'Ontario, autant de groupes de clients que nous servons que possible, et s'efforce de maintenir un équilibre en représentant les clients en milieu urbain et rural, les entreprises anglophones et francophones, les travailleurs et les employeurs.

Les membres du Conseil siègent pour un mandat de trois années, renouvelable une fois. Les premiers mandats ont été échelonnés de sorte qu'à chaque année, le mandat de certains administrateurs vient à échéance, et que de nouveaux administrateurs sont élus au sein du Conseil. Cela permet d'assurer un équilibre approprié d'administrateurs expérimentés et nouveaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de devenir administrateur, ou pour soumettre la candidature d'une personne pour ce poste, veuillez envoyer un message électronique à la présidente sortante du Conseil, qui est la présidente du comité des mises en candidature, à savoir Elizabeth Mathewson, du Collège Fleming, courriel : lmathews@flemingc.on.ca. Elle sera heureuse de répondre à vos questions et de vous envoyer de plus amples renseignements sur le processus de mise en candidature.



[Retour en haut de la page](#)

MISE À JOUR SUR LES LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Le ministère du Travail continue à concerter ses efforts dans la mise à jour des limites d'exposition professionnelle (LEP) en s'appuyant sur les commentaires des intervenants et les recommandations de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH). Il s'agit d'un processus annuel qui a débuté en 2004, et qui a permis l'examen d'un certain nombre des 700 LEP qui s'appliquent aux substances pouvant être retrouvées dans les milieux de travail de l'Ontario.

La plus récente ronde de consultations a eu lieu pendant l'été 2006 et a donné lieu à la modification de 16 limites. On peut retrouver la liste des substances touchées par cette révision à <http://www.labour.gov.on.ca/french/news/2007/07-33b.html>, et cette page contient des liens sur les limites d'exposition individuelles donnant les renseignements sur les changements particuliers.

[Retour en haut de la page](#)

FORMATEURS APPROUVÉS PAR LA ESAO

Le personnel sur le terrain de la ESAO offre une formation pour la certification de base (Basic Certification) à environ 500 employés du secteur de l'éducation au cours d'une année normale. Les séances de formation sont offertes à des groupes d'environ 25 personnes dans les lieux de travail partout en Ontario. Bon nombre de nos clients peuvent répondre à leurs besoins de certification de base par ces séances. Nous affichons la tenue des séances dans notre site Web et nous encourageons les clients et les non-clients à surveiller l'horaire des cours offerts dans leur région.

Toutefois, il arrive parfois que les clients doivent offrir la formation à un grand nombre d'employés, et ce, de façon urgente. C'est le cas lorsque le ministère du Travail révoque un comité multi-sites ou constate qu'un client fonctionne sans avoir reçu d'approbation pour un comité multi-sites. Nous avons reçu des appels de clients qui s'informaient de la formation pour la certification de base pour deux à trois cent employés à la fois. Nous ne pouvons consacrer les ressources à un seul client en vue de lui offrir une douzaine de cours de certification de base pendant une année – les autres clients de la région ne recevraient pas d'attention. De plus, nous ne pouvons pas offrir un programme de formation de qualité à plusieurs centaines de personnes en même temps.

Afin de servir les clients dans cette situation, nous avons conçu une autre approche. Nous avons autorisé certains de nos clients à désigner un de leurs membres du personnel comme «formateur approuvé par la ESAO». Le client peut ainsi acheter le matériel de formation de la ESAO et offrir la formation à des groupes de 25 personnes à leur lieu de travail, selon leur propre horaire. Les clients peuvent alors s'acquitter à leur obligation d'offrir une formation aussi vite qu'ils peuvent libérer les employés pour les trois jours de formation. Tout comme c'est le cas pour les cours offerts par le personnel sur le terrain, il faut suivre le plan de cours et le cours se termine par un examen de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), et les résultats sont envoyés à la CSPAAT aux fins de notation.



Le 18 avril 2007, numéro 29

Pour devenir un formateur approuvé, l'entreprise cliente doit signer un contrat avec la ESAO. L'accord est conclu entre l'entreprise et la ESAO, puis l'organisation désigne une personne qui sera le «formateur». Cette personne doit avoir de l'expérience dans le domaine de l'éducation des adultes, de la santé et la sécurité, elle doit avoir terminé un cours de certification de base de la ESAO et respecter toutes les lignes directrices, les directives et les politiques. Le contrat énonce nos questions de contrôle de la qualité relativement à la taille du groupe et exige que le formateur désigné suive une séance de formation afin de voir la façon dont le matériel est donné. L'accord énonce que l'entreprise est autorisée à offrir une formation uniquement à ses employés. La ESAO se réserve le droit d'assister à n'importe quelle session afin de s'assurer que le contenu et le format sont respectés, et la ESAO a le droit de mettre fin à un accord ou à la nomination du formateur à titre de formateur désigné par la ESAO, si ce formateur ne se conforme pas aux obligations énoncées dans l'accord.

Pour les clients de la ESAO qui sont confrontés à un besoin soudain et imprévu d'offrir un volume élevé de formation pour la certification de base, le fait d'avoir leur propre formateur approuvé par la ESAO comme membre du personnel peut être la façon de procéder. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Tracy Byng au bureau de la ESAO à Toronto.

[Retour en haut de la page](#)

LE COLLÈGE BORÉAL EST MAINTENANT UN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION APPROUVÉ PAR LA ESAO

Nous sommes heureux d'annoncer que le Collège Boréal offrira une formation sur la certification de base au moyen de la trousse de certification approuvée par la ESAO aux régions éloignées du Nord par **vidéo-conférence** à l'automne 2007. Le Collège a désigné un formateur qui a reçu l'approbation pour offrir la formation dans les deux langues officielles.

Ce service intéressera des personnes vivant dans les régions éloignées et qui ont eu de la difficulté par le passé à avoir facilement accès à une formation de type salle de classe.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Patrice Dubreuil, MBA, Directeur Ventes/Sales Director «Les Entreprises Boréal», division du/of Collège Boréal, à patrice.dubreuil@boreal.on.ca.

[Retour en haut de la page](#)

HUIT POUR CENT DES ENTREPRISES POUR 2007-2008

Le ministère du Travail est très heureux de la stratégie de santé et de sécurité au travail. Le programme intégré d'éducation, de formation, de législation, de réglementation et d'application de la loi donne des résultats impressionnants.



Le 18 avril 2007, numéro 29

À l'ouverture de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), le 18 avril dernier à Toronto, le ministre du Travail Steve Peters a réaffirmé l'engagement du gouvernement envers ce programme : «Notre plan fonctionne. Nous sommes largement dans les temps pour réduire de 20 p. 100, d'ici 2008, le taux d'absence résultant de blessures». En Ontario, le taux d'absence résultant de blessures est passé de 2,2 p. 100 en 2003 à 1,9 p. 100 en 2006. L'objectif pour 2008 est de 1,8 absence résultant de blessures par 100 travailleurs, et l'atteinte de cet objectif entraînera une économie de milliards de dollars en frais d'indemnisation.

Dans le bulletin de mars dernier, nous avons mentionné que le ministère du Travail procédait à la préparation de la liste d'entreprises qui feraient partie des 8 p. 100 des établissements du secteur de l'éducation pour le prochain exercice du gouvernement. Nous avons indiqué que nous ne recevions pas cette liste avant la fin d'avril.

Afin d'être le plus précis possible dans le processus de sélection, le Ministère fait parvenir la liste du secteur de l'éducation pour 2007-2008 à la CSPAAT qui nous la remettra en deux temps. Nous sommes actuellement à examiner la première partie de cette liste afin d'harmoniser les affectations sur le terrain et de s'assurer que toutes les entreprises inscrites sur la liste ont la possibilité de travailler avec nous au cas où elles choisiraient de le faire. Nous nous attendons à recevoir le reste de la liste avant la fin de juin.

À la fin d'avril, nous examinerons les affectations avec nos employés sur le terrain et nous aviserons ces entreprises peu après.

Comme nous l'avons mentionné dans le bulletin de mars, nous estimons que l'amélioration de la performance en sécurité dans la plupart des entreprises de la liste des 8 p. 100 ne devrait pas être perçue comme une façon de chercher un arrangement rapide pour sortir de la «liste». Nous encourageons ces entreprises à travailler avec nous afin d'examiner leur programme de sécurité du point de vue d'une amélioration continue, à plus long terme, au lieu d'une seule année.

Si vous travaillez actuellement avec nous afin d'améliorer votre performance dans ce domaine, vous allez déjà vers l'avant. Si vous ne le faites pas, vous devriez peut-être vous y mettre. Le fait d'être inscrit sur la liste ou d'en être retiré n'est pas vraiment une bonne raison pour modifier votre approche envers la sécurité au travail.

Nous vous enverrons des mises à jour dès que nous les aurons.

MISE À JOUR SUR LA CONFÉRENCE

La période d'inscription a été mouvementée et le nombre d'inscriptions reçues à la date butoir pour les inscriptions hâtives (soit le 16 avril) a dépassé le nombre d'inscriptions des années précédentes. Un grand nombre de conseils scolaires, de bibliothèques publiques, de collèges, d'universités, de musées et d'entreprises indépendantes proviennent de tous les coins de la province. La ESAO est heureuse d'accueillir des délégués du BC Public School Employers' Association de Vancouver et de Red Deer College en Alberta. Le salon professionnel promet d'être intéressant et instructif et on y retrouvera un



Le 18 avril 2007, numéro 29

groupe diversifié d'organisations, y compris le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), Deb Canada, ErgoCentric Seating Systems, Non-Slip Solutions, NORCAT, Osprey Scientific, CARFAC, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), et bien d'autres encore. Certains des ateliers se remplissent vite, alors si vous n'avez pas encore envoyé votre formulaire d'inscription, c'est le temps de le faire. Dans notre site Web, vous trouverez un formulaire d'inscription interactif que vous pouvez télécharger, remplir à l'ordinateur et envoyer par courriel à esao@esao.on.ca.

Si vous avez des questions sur l'inscription aux ateliers de perfectionnement professionnel ou sur la Conférence, veuillez communiquer avec Penny Ebanks par courriel à pebanks@esao.on.ca, ou par téléphone au poste 113.

Nous espérons que vous serez des nôtres!

[Retour en haut de la page](#)

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ÉMET UNE ORDONNANCE AU SUJET DES ACTIVITÉS DE PATINAGE SUPERVISÉES PAR LES ENSEIGNANTS

La protection de la tête est un sujet commun de discussion dans bien des secteurs professionnels. Même si nous pensons que le risque lié aux traumatismes crâniens n'existe uniquement que dans les secteurs à risques élevés, comme la construction ou un milieu industriel, nous ne pouvons pas ignorer ce risque dans le secteur de l'éducation.

Les activités qui sont prévues dans nos écoles varient selon les saisons. Les plaisirs d'hiver laissent souvent entendre les activités de patinage, et le risque que représente les traumatismes crâniens possibles est très réel, compte tenu des nombreux incidents survenant chaque année et qui causent un certain degré de traumatisme crânien. L'hiver dernier, le ministère du Travail a mené une enquête sur plusieurs cas de blessures graves subies par des enseignants lors de chute sur la glace tout en supervisant des séances de patinages à un stade local ou à une patinoire extérieure. À la suite de l'enquête, plusieurs ordonnances ont été rédigées à l'intention de divers conseils scolaires. Les ordonnances ont été émises en vertu de l'alinéa 25(2)h), portant sur les risques de chute, qui précisait que l'on devrait porter un équipement de protection adéquat pour la tête; l'alinéa 25(2)a), portant sur la prestation de renseignements et d'une formation sur l'utilisation de l'équipement de protection pour la tête et son entretien, et du paragraphe 57(4), ayant trait à la soumission d'un plan de conformité.

Les leçons apprises ici sont simples et les blessures évitables. La détermination des risques et la mise en œuvre de pratiques de travail sécuritaires sont essentielles afin d'assurer la gestion proactive de la sécurité. Dans le cas d'activités de patinage, il faut simplement reconnaître le risque possible de blessure et prendre des mesures préventives telles que le port d'un casque.

[Retour en haut de la page](#)



Le 18 avril 2007, numéro 29

INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LE SIMCOE MUSKOKA CATHOLIC DSB REÇOIT UNE AMENDE DE 100 000 \$

BARRIE, ON, le 13 avril /CNW/ - Le Simcoe Muskoka Catholic District School Board, un conseil scolaire desservant la zone délimitée par Huntsville, l'autoroute 9, Collingwood et Brechin dans le centre de l'Ontario, et doté de 42 écoles élémentaires et de neuf écoles secondaires, a été condamné aujourd'hui à payer une amende de 100 000 \$ pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui a entraîné la mort d'un employé dans une école de Collingwood.

Le 2 juin 2005, un technicien des systèmes de gestion de l'énergie accédait à un panneau électrique au moyen d'un ordinateur portable, afin de résoudre un problème du système mécanique de climatisation. On l'a trouvé effondré sur le plancher d'un local technique. Le technicien est mort à l'hôpital des suites d'une électrocution. L'incident est survenu à l'École secondaire Jean Vanier, située au 160, rue Collins, à Collingwood.

Une enquête du ministère du Travail a établi que le technicien, qui ne portait pas d'équipement de protection personnelle, était entré en contact avec un panneau de haute tension qui était sous tension, lequel commandait la tour de climatisation de l'école. On n'a pas déterminé la raison précise pour laquelle le technicien se trouvait audit panneau, car il travaillait seul. On pense toutefois qu'il est tombé dans le panneau ou qu'il l'a touché par accident. Le rôle du technicien consistait notamment à utiliser un ordinateur portable, à accéder à deux panneaux de basse tension. Une petite boîte à relais, située dans un des ces panneaux, se trouvait près du panneau de haute tension. On a trouvé le technicien effondré sur le plancher, devant le panneau de haute tension ouvert et alimenté par un courant de 110 à 600 volts.

Le conseil scolaire disposait de procédures pour fermer à clé les sources d'électricité sous tension avant l'exécution de travaux d'entretien aux panneaux électriques ou à proximité de ceux-ci. Toutefois, ces procédures ne mentionnaient pas en détail, par écrit, quand un équipement de protection personnelle s'imposait pour travailler près de sources d'électricité sous tension. Les procédures ne prévenaient pas assez tous les travailleurs des dangers d'un travail à proximité d'électricité sous tension.

Le conseil scolaire a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, de ne pas avoir pris de précautions raisonnables consistant à disposer de procédures suffisantes pour l'exécution sécuritaire de travaux à des sources d'électricité sous tension ou à proximité de celles-ci. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(2)h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Mme Linda Kay, juge de paix de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Barrie. En outre, la cour a imposé une suramende compensatoire de 25 p. 100, comme l'exige la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est créditée à un compte spécial du gouvernement de l'Ontario pour l'assistance aux victimes d'actes criminels.

[Retour en haut de la page](#)



Le 18 avril 2007, numéro 29

BLESSURES ET DÉCÈS POSSIBLES LIÉS À LA BASSE TENSION AUX CÂBLES ET CABLAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION

La ESAO a plusieurs préoccupations relativement à ce qui a été constaté dans les organisations de taille moyenne et importante que nous avons visitées récemment. Cependant ce n'était pas le cas à chaque site visité.

À l'heure actuelle, notre plus grande préoccupation liée à cet enjeu est due au fait que, lors de nos visites des établissements d'enseignement, nous constatons que des conduits électriques et des câbles servant habituellement à haute tension sont utilisés comme câbles de communication (à basse tension ou optique). Ils ne sont jamais étiquetés puisqu'ils ne sont pas dangereux. Cette situation est un problème grave étant donné que les conduits et les câbles électriques habituels ne sont également pas étiquetés dans la plupart des établissements, sauf s'ils dépassent 1 000 volts. Comme les câbles de télécommunication et les conduits ressemblent à des conduits électriques habituels, ce n'est qu'une question de temps avant qu'un technicien en télécommunication ou un étudiant n'ait accès à un câble ou à un conduit à haute tension pensant qu'il a accès à un câble de télécommunication.

Les préoccupations connexes figurent ci-après.

1. Le câblage de télécommunication «pendant» dans les locaux des installations mécaniques et électriques ou de l'entre-plafond. Ces câbles ne sont habituellement pas identifiés. Ils ne sont pas dangereux mais ils contiennent des fils et ont souvent une gaine pour conducteur de terre. Ces composantes conduisent l'électricité. Si les fils sont endommagés et entrent en contact avec un circuit sous tension, tout le système de télécommunication pourrait devenir dangereux. La pire situation constatée est celle où des câbles ne sont pas ancrés et se trouvent à proximité d'un appareil chauffant ou posant un risque mécanique. Il peut s'agir de câbles servant à contrôler l'électricité acheminée à un appareil et par conséquent, fonctionnant dans la zone à haute tension de l'équipement. Ils ne sont souvent pas fixés solidement près du panneau électrique et ne sont pas dotés de mécanismes de diffusion de la surcharge aux panneaux. La plupart des personnes qui travaillent avec les systèmes de télécommunication supposent que tous ces fils sont reliés à la terre mais souvent, la prise de terre n'est pas une vraie mise à la terre électrique afin d'éviter les «boucles de masse» (parasites d'origine électrique).
2. La basse et la haute tension dans les locaux électriques enchevêtrés de telle sorte qu'un accident se produira tôt ou tard. Les services de télécommunication ont besoin d'électricité. Les locaux électriques installés convenablement sont de bons endroits pour le câblage de télécommunication, les combineurs et les services connexes. Toutefois, les personnes en télécommunication ne sont pas des électriciens et n'ont habituellement pas la formation requise sur les systèmes électriques. Lorsque les deux services partagent le même secteur, ils devraient être séparés physiquement, bien identifiés, et les organisations doivent avoir des procédures de sécurité appropriées en place.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web :

1. Working On Live Circuits - Electrical Hazard Alert à -
http://www.esao.on.ca/alert_pdfs/Electrical_hazard.pdf

Le présent document contient également des liens vers le document d'information de la ESAO intitulé : «Information to Assist with the Development of Policies and Procedures for Working on



Le 18 avril 2007, numéro 29

Indoor Energized Electrical Systems» contenant des suggestions particulières pour l'élaboration de politiques et de procédures pour les systèmes électriques sous tension.

- 2. Lock out Alert à : http://www.esao.on.ca/alert_pdfs/lockout_related.pdf

[Retour en haut de la page](#)

DU NOUVEAU DANS LE SITE WEB

Cliquer pour télécharger

- [Portuguese WHMIS Poster \(Full colour\)](#) (Affiche du SIMDUT en portugais) (Couleur)
- [Conference 2007 16 Page Guide](#) (Guide pour la Conférence de 2007, de 16 pages)
- [Directions Magazine 2007](#) (Magazine Directions de 2007)
- [Field Trip Sample Policy & guide to Vehicle Selection](#) (Exemple de politique d'excursions et guide de sélection de véhicule)

Liens

- [Lignes directrices de prévention des TMS \(Partie 1\)](#) – Français et anglais
- [Manuel de ressources des TMS \(Partie 2\)](#) – Français et anglais

Si vous rédigez, révisiez ou mettez à jour vos politiques sur la santé et la sécurité, veuillez revoir les nombreux liens vers d'autres politiques d'universités, de collèges et d'écoles. Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à communiquer avec nous à esao@esao.on.ca ou à appeler votre conseiller local sur place.

[Retour en haut de la page](#)

THREADS OF LIFE

Threads of Life est une organisation nationale, sans but lucratif, instituée en 2003 afin d'offrir le soutien émotif et la compassion dont ont besoin les familles afin de composer avec les conséquences d'un décès survenu au milieu de travail ou d'une blessure ou d'une maladie professionnelle grave.

L'organisation fournit aux familles un soutien par les pairs et fait la promotion de la sensibilisation du public et de la responsabilité pour la santé et la sécurité au travail. Elle est appuyée par un groupe de bénévoles d'un bout à l'autre du Canada qui ont été personnellement touché par les tragédies dans le milieu de travail.

Au Canada, trois personnes meurent au travail chaque jour. Des milliers de Canadiens ont connu les effets d'une tragédie en milieu de travail et bon nombre sont maintenant membres de Threads of Life – et sont engagés à être une voix pour contribuer à éviter que d'autres Canadiens ne subissent la même douleur et la même souffrance.

Comme Shirley Hickman l'a écrit dans leur bulletin du printemps 2007 : «Aucun membre de la famille ne désire être membre de cette organisation. Mais nous acceptons tous nos tragédies personnelles et, avec une passion et un énorme courage, prenons l'engagement de diriger et d'inspirer un changement



Le 18 avril 2007, numéro 29

de culture, où les blessures et les maladies professionnelles seront moralement, socialement et économiquement inacceptables.»

Threads of Life offre un certain nombre de programmes, incluant un Bureau des conférenciers, dans le cadre de leur programme d'action communautaire. Les membres offrent leurs témoignages personnels lors de conférences, d'événements communautaires et de réunions sur la santé et la sécurité.

Le dimanche 6 mai 2007, Steps for Life aura lieu à Toronto, à Hamilton et à Thunder Bay. Cet événement vise à recueillir des fonds afin d'aider les familles aux prises avec une tragédie dans le milieu de travail. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Threads of Life, les programmes qu'ils offrent et la façon de participer, veuillez consulter leur site Web à www.threadsoflife.ca, ou communiquer avec Susan Butyn, gestionnaire du programme d'action communautaire, au 1-519-685-4276, ou utiliser le numéro sans frais 1-888-567-9490.

[Retour en haut de la page](#)

Conduisez prudemment!

Prochain bulletin : Juin 2007